

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

ARRETE TEMPORAIRE N° 8565/21  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 900

Communes de Pollestres, Villemolaque, Banyuls dels Aspres et Tresserre  
hors agglomération

**La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N° 5505/2021 du 21 juin 2021 portant délégation de signature de Madame la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 21 octobre 2021

Vu la demande de l'entreprise ARF en date du 18 octobre 2021

Considérant que les travaux d'élagages de platanes le long de la route, nécessitent des restrictions de circulation sur la RD900 dans les deux sens de circulation

**ARRETE**

**Article 1 :** Entre le 08 novembre 2021 et le 26 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 (sauf week end), sur la RD 900 du PR 29+500 au PR 40+970, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions suivantes :

- léger empiètement (cf 12)
- la vitesse sera limitée à 50km/h dans la zone de chantier
- possibilité d'effectuer ponctuellement un alternat manuel par piquets K10 (cf 23)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et prise en charge par l'entreprise ARF sous le contrôle de l'agence routière de THUIR.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

**L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel commandant la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales  
- Madame la Présidente du département – Direction des Infrastructures et Déplacements (AR THUIR) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

THUIR, le 21 octobre 2021  
La Présidente du département des Pyrénées-Orientales, par délégation  
Le Chef du Service Routier Départemental  
Plaine Littoral



Vincent GAUTHIER

**DESTINATAIRES:**

- Mairies de TRESSERRE – BANYULS DELS ASPRES – POLLESTRES  
VILLEMOLAQUE
- L'Agence Routière de THUIR Tel :04.68.53.03.85 Fax: 04.68.53.25.68
- TRANSPORTS Région et PMM
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER / SAMU / SDIS
- Intervenant : entreprise ARF  
22, avenue Joachim Estrade  
11 200 Lézignan-corbières  
Tél : 04 68 70 05 19 mail : t.clarinval@gh-france.com
- Responsable : Thibault Clarinval